

LE PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

BUREAUX : Rue FRANÇOIS-DAUPHIN, 2, près la rue de la RÉPUBLIQUE, ci-devant rue Bourbon.

SOMMAIRE. — Le peuple se lasse d'être dupe. — Scènes scandaleuses à Cette. — Revue de Paris. — Le maréchal Bugeaud. — CHRONIQUE PARISIENNE : Les chemins de fer; Revue de l'armée de Paris, par le général Changarnier; Rapport de M. Léon Faucher; Cabet; Procès de Bourges. — Assemblée nationale. — NOUVELLES DE LYON : Affaire du maréchal Bugeaud et du Peuple souverain; Commencement d'incendie; Arrêté du président de la République; Vote des représentants du Rhône; Accident arrivé à deux jeunes officiers; Inconvénient d'avoir des enfants en voyage. — Nouvelles étrangères. — Faits divers: Drame horrible; Assassinat; Enfant tué par sa mère. — Feuilleton : Suite de Patte-Blanche, épisode de l'Empire.

Lyon, 14 Février 1849.

Le peuple se lasse d'être dupe.

Si la dernière tentative anarchique du 29 janvier à échoué, ce n'est point seulement à la courageuse attitude et à la fermeté du pouvoir, c'est surtout à la sagesse du peuple qu'en revient le mérite. Le peuple est las des révolutions; il commence à savoir quelles amères déceptions renferment tous ces programmes pompeux que l'on fait miroiter à ses yeux; il sait quelle triste réalité s'abrite sous les promesses magnifiques des meneurs et à leurs plus habiles tentatives il n'oppose plus que de l'indifférence.

C'est un progrès déjà, et les anarchistes en sont désespérés. Ils comptaient avoir toujours dans le peuple un instrument docile; mais tout peuple que l'on soit, à force de faire des révolutions, on apprend un peu à les connaître et par suite à s'en méfier. Le peuple en est là maintenant, et lorsqu'on s'adresse à lui pour faire des barricades, pour tuer des soldats et se faire tuer, il répond : « C'est bien; l'on me blesse-
ra, on m'estropiera peut-être, mais puisque c'est pour le bien de la patrie, à ce que vous me dites,

« peu m'importe, j'ai du sang et des forces encore, soit; je me battrai : et ensuite ? y aura-t-il du travail à l'atelier, l'argent sera-t-il moins rare, les denrées moins chères, le commerce ira-t-il mieux ? Non, tout ira plus mal au contraire. Alors pourquoi se battre ? Allez vous adresser ailleurs. »

Voilà le langage que tiennent un grand nombre d'ouvriers rangés et laborieux, et il y en a beaucoup plus que l'on ne pense. Les plus ardents eux-mêmes sont découragés; ils se fatiguent de jouer leurs vies pour des intrigants et des ambitieux qui ne leur en savent aucun gré le lendemain; ils se dégoûtent de cette pénible mission qui les fait tirer sur des amis, sur des concitoyens dont ils ont souvent porté le glorieux uniforme; et ils se demandent si des enfants peuvent glorifier leur mère commune en s'entr'égorgant sur son sein; et ils se disent que la France est pour tous une mère bien-aimée dont il ne faut pas déchirer le cœur par une guerre fratricide.

Les dispositions du peuple n'ont donc jamais été meilleures. Que le gouvernement en profite; qu'il songe à ces travailleurs dont les intérêts sont trop négligés; qu'il s'occupe d'eux sérieusement, et il aura assuré la prospérité de la République.

Le président et son ministère sont, nous le savons, animés des meilleures intentions; mais, harcelés chaque jour, attaqués sans cesse par une opposition tracassière, battus en brèche par des ambitieux acharnés, ils sont obligés de consacrer à leur défense un temps et des efforts que sans cela ils donneraient tout entier au pays et à ses intérêts, aux besoins du peuple surtout pour lequel le président, comme tous les nobles cœurs, est animé d'une bienveillance particulière.

Tout en comprenant chez le pouvoir cette nécessité de guerroyer pour assurer son existence, tout en reconnaissant les inquiétudes que lui causent les débats parlementaires, nous croyons qu'il fait une trop large part à ces soins personnels; nous croyons

qu'il se préoccupe trop de ces menaces de l'opposition. Le véritable terrain pour la combattre, ce n'est pas d'ailleurs l'Assemblée nationale, mais bien le pays. N'est-ce pas le pays, en effet, qui est le juge souverain de la lutte, et n'est-ce pas devant lui que la cause doit être portée ?

Eh bien ! le pays, le peuple surtout, est las des questions politiques, on lui en a tellement battu les oreilles qu'il ne veut plus en entendre parler. Que lui importent, à lui, les beaux discours de M. Ledru-Rollin ou Lamartine, Pyat ou Faucher ! que lui font toutes ces passes d'armes où en définitive des portefeuilles seuls sont en jeu ! rien, absolument rien; il n'en gagnera pas un sou de plus, il n'en souffrira pas une douleur de moins.

Que le ministère cesse donc de prendre souci de ses adversaires, et qu'il marche résolument dans la voie des améliorations sérieuses, des améliorations réclamées par les ouvriers, ces valeureux soldats du peuple.

Nous savons bien qu'il est impossible de tout faire en un jour, mais est-il donc besoin de beaucoup d'études et de travaux pour réaliser les progrès suivants :

Encourager, aider et recommander partout les associations de secours et les caisses de prévoyance.

Etablir dans tous les centres industriels une ou plusieurs chaires d'hygiène, où l'on indiquerait les meilleurs moyens de préserver la santé, ce capital du travailleur, quelques conseils sur la nourriture, quelques avis sur les précautions à prendre, quelques instructions appropriées à chaque état, suffiraient souvent pour écarter de longues et cruelles maladies.

Instituer dans chaque commune importante une commission qui remplacerait par un avis motivé et confidentiel, ces certificats d'indigence, trop souvent semblables à un brevet d'humiliations.

Fonder, près de chaque hôpital, une maison de convalescence, où l'ouvrier, en voie de guérison, res-

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Patte-Blanche.

ÉPISODE DE L'EMPIRE.

(Suite.)

II.

— Vous m'assassinerez à présent, m'écriai-je, car je ne le lâcherai plus !

Dans la précipitation de leur fuite, les Portugais n'avaient pu recharger leurs fusils; mais ce fut à coups de crosse et de baïonnette qu'ils me disputèrent leur butin.

Trois fois mon sabre leur fit lâcher prise; trois fois ils se ressaisirent de mon trésor.

Le dénouement fatal vers lequel me poussait cette lutte si disproportionnée m'avait ôté toute espérance. Haletant, épuisé, aveuglé par le sang qui jaillissait de mon front sur mes yeux, il ne m'était plus permis de me soustraire à l'évidence d'une défaite, et bien que j'eusse déjà dit adieu à la vie, il m'était cruel de penser à la flétrissure dont allait s'entacher ma mémoire.

Je chancelais, je me sentais irrésistiblement succomber, lorsque les aboiements de mon chien, frappant tout-à-coup mes oreilles, rendirent une dernière énergie à mes membres brisés.

— A moi, Patte-Blanche ! criai-je de toutes mes forces.

En quelques bonds, l'intelligent animal accouru à mes côtés se précipitait, l'œil étincelant et le poil hérissé, sur mes ennemis, les étreignant à la gorge, leur déchirant la figure, détournant sur lui-même les efforts de leur rage et les décontenançant par la vigueur autant que par l'imprévu de ses attaques.

Mes vainqueurs faiblissaient; je leur arrachai mon aigle; mais la soie du drapeau, mise en lambeau par ces doigts sacrilèges, leur restait en partage, malgré l'héroïque résistance de Patte-Blanche qui combattait encore tout ruisselant de sang, de sueur et d'écume.

Un épuisement absolu m'empêcha de participer davantage à cette horrible collision; je tombai, en serrant convulsivement contre ma poitrine ce que j'avais pu sauver de notre gloire.

La première sensation dont j'eus conscience en sortant de l'espèce de léthargie où m'avait plongé ma chute, fut une soif dévorante et une douleur aiguë à l'épigastre. Tout étourdi encore, je levai ma tête ensanglantée. La nuit tombait peu à peu sur le paysa-

ge que les vapeurs grisâtres du crépuscule avaient déjà assombri. Aucun bruit ne se faisait plus entendre aux alentours. Un silence de mort avait succédé au vacarme épouvantable de la matinée. Accoudé sur un cadavre, j'écoutai avec un étonnement stupide le son affaibli de mes propres plaintes, au milieu de cette vallée déserte, vaste charnier où les passions belliqueuses de l'homme avaient laissé de si funestes traces.

Telle était ma faiblesse, qu'il m'était impossible de faire un geste pour chasser les oiseaux de proie qui m'entouraient et qui, sans s'inquiéter ni s'effrayer de ma présence, continuaient avidement à dévorer les restes humains entassés près de moi. Je reconnus plusieurs de mes compatriotes, étendus sur la glaise détrempe du ravin, non pas isolés, mais par groupes, occupant la place même où les était venu frapper le coup mortel. On reconnaissait à la régularité de leur gisement le passage meurtrier des boulets qui les avaient abattus.

À plusieurs reprises, j'essayai de me soulever pour fuir cette scène hideuse, pour me dérober à ces corps infects, à ces mutilations dégoûtantes dont se composait ma litière; mais mon état de prostration ne me le permit pas.

(La suite à un prochain numéro.)

direrait l'air pur de la campagne, ferait un exercice salubre et reprendrait petit à petit ses travaux, de manière à éviter des rechutes dangereuses.

Certes, ces quelques réformes sont faciles à réaliser. Hé bien! que le gouvernement en prenne l'initiative, afin d'en avoir le mérite, et il pourra se passer des votes de l'Assemblée; il aura le peuple pour lui, le peuple qui n'est pas ingrat et qui se dévoue sans réserve à ceux qui lui font du bien.

Nous recevons aujourd'hui des détails circonstanciés sur les scènes scandaleuses dont la ville de Cette a été le théâtre. Plusieurs fois déjà, des ordres donnés pour l'enlèvement de cet odieux symbole, étaient restés sans résultat, et tout récemment encore M. Mercier, maire de Cette, sous l'administration duquel il avait été planté, répondit par un refus à l'arrêt formel de M. le préfet, qui prescrivait de faire disparaître l'emblème de la terreur de la surface du département.

M. le préfet n'ayant pas, sans doute, accepté les raisons sur lesquelles le maire motivait son refus, ordonna au commissaire de police de faire exécuter son arrêté dans les quarante-huit heures, et cela sous sa responsabilité personnelle.

En conséquence, le 7, dans l'après-midi, des tentatives furent faites pour l'enlèvement prescrit; des mousses cherchèrent, mais sans résultat heureux, à grimper jusqu'au sommet de l'arbre, et nécessairement les curieux s'accumulèrent en foule autour de ce spectacle, qui dura près de deux heures, et ne put être terminé qu'en sciant l'arbre tout entier à sa base. Des cris commencèrent à se faire entendre, et la foule se rua sur la mairie, où le conseil municipal se trouvait en séance, et ne dut son salut qu'à la solidité des portes, closes à temps par les appariteurs qui avaient fait bonne contenance. Il était alors environ cinq heures; les émeutiers n'ayant pu pénétrer dans la mairie, se donnèrent rendez-vous pour le soir devant la maison Raynaud; néanmoins, il paraît que nulle mesure ne fut prise par l'administration désorganisée de la ville de Cette. Aussi le désordre ne rencontra-t-il d'autre résistance que des portes inébranlables, et fallut-il, faute de mieux, se contenter de briser les vitres de cette maison.

Mais ceci ne faisait pas le compte de ces honnêtes citoyens. Le cri de : Chez Beucker! chez Beucker! se fit entendre, et la foule, qui pouvait être composée de deux à trois cents individus, se précipita vers le domicile de ce négociant, membre du conseil municipal, et véhémentement suspect de légitimisme. M. Beucker se trouvait en ce moment à Montpellier; la maison, surprise, fut facilement envahie et mise à sac. Madame Beucker, seule, au milieu de ces furieux, et dans un état de grossesse avancée, se jeta presque à leurs pieds, et obtint enfin leur retraite, sans augmenter encore les dégâts considérables qu'ils avaient déjà commis.

De là, on se porta sur le cercle du Commerce, lieu de réunion des négociants, dont l'activité a donné au port de Cette l'importance qu'il a acquise; mais, aux yeux des patriotes, ce sont là des aristocrates, des ennemis du peuple dont ils fécondent le travail, et c'est sur eux que devait s'exercer dignement la vengeance populaire. Aussi le local du cercle fut-il complètement saccagé; dans un instant, les meubles et les glaces, brisés, couvrirent le sol de leurs débris; les rideaux, arrachés, furent jetés dans la cheminée, et la flamme qui en jaillit fut assez intense pour devenir un danger pour les maisons voisines; ce n'est qu'à une heure du matin qu'on s'était rendu maître du feu. En même temps, le billard et d'autres parties du mobilier furent transportés sur la place publique, où un feu de joie s'alluma au milieu des farandoles.

Ces scènes infâmes, commencées dès l'après-midi durèrent de sept heures du soir à minuit, sans rencontrer aucune répression. Par une coïncidence malheureuse, le bataillon caserné à Cette était parti pour l'Afrique, sans avoir encore été remplacé, et il ne restait en cette ville que deux compagnies hors rangs. Une patrouille de gardes nationaux (le poste de la Mairie, au nombre de 20) fut désarmée et vit ses armes jetées à l'eau. On cite comme digne d'éloges la conduite de l'officier qui les commandait, et qui, en brave qu'il est, se refusa à céder son épée avec une fermeté qui en imposa à la foule. Le commissaire de police a, dit-on, été jeté dans le canal, mais sans courir aucun danger.

Il faut dire cependant que l'autorité, sur ces entre-faites, avait donné l'ordre de battre le rappel; mais les tambours furent surpris et leurs caisses crevées; la garde nationale ne se présenta point, et l'émeute resta livrée à elle-même jusqu'à ce que, fatiguée et ne

trouvant plus rien à faire, il lui plut de se dissiper de son propre mouvement vers les une heure du matin.

A onze heures, la nouvelle de ce qui se passait à Cette fut apportée à Montpellier par des gendarmes arrivés à franc étrier. Le préfet, le général, le procureur de la République, se réunirent immédiatement, un convoi spécial fut demandé à l'administration du chemin de fer, et avant le jour, les autorités partirent, accompagnées de 500 hommes, pour rétablir l'ordre.

Une lettre de Cette, datée de sept heures du matin, nous annonce que la ville est calme, qu'il n'y a aucune probabilité de voir renaître les désordres de la nuit, et que l'autorité procède à l'arrestation des meneurs.

(Correspondance particulière du PRÉSIDENT.)

Paris, 7 février 1849.

Deux propositions qui viennent d'être soumises à l'Assemblée par M. Duplan, un des plus fidèles servants de la petite église de M. Cavaignac, et par M. Péan, démontrent que nous étions bien informés en annonçant que la gauche et la Montagne ne se regardent pas comme battues dans la question de la dissolution, et qu'elles voulaient prendre une revanche. Elle est dans ces deux amendements; car si on les adoptait, la durée de la session serait prolongée au moins de trois mois, ce qui justifierait cette parole d'un représentant montagnard, qui, aussitôt après la décision qui admettait le budget de 1849 au nombre des lois organiques, s'écria : en voilà au moins pour six mois! En effet, le délai actuel calculé d'après la proposition équivoque de M. Lanjuinais, serait de 90 à 100 jours, et comme dans ce délai ne serait plus compté et enfermé le vote du budget, qu'au contraire toute la durée de cette discussion que l'Assemblée peut allonger autant qu'elle le voudrait, serait à ajouter à ces cent jours, vous voyez d'ici quel vaste et interminable avenir pourrait se faire l'Assemblée. C'est le parti du National qui a inauguré ce nouvel instrument de guerre contre le parti modéré et le pouvoir exécutif.

Nous l'avons déjà dit parce que nous le savons bien positivement, ces gens-là ne veulent pas s'en aller; ils emploieront tous les subterfuges imaginables pour se perpétuer en espérant toujours qu'un incident imprévu, mais ardemment désiré, leur rende les moyens de ressaisir le pouvoir.

Il ne faut pas se le dissimuler, l'opiniâtreté vivace de ce parti est une conspiration permanente contre la France et le gouvernement qu'elle a eu l'intention de se donner contre lui et malgré lui au 10 décembre dernier.

On dit que toutes les forces de la gauche qui ont voté l'annexion du budget aux lois organiques, se porteront en masse sur les amendements, mardi prochain, jour de la dernière délibération sur la proposition de dissolution; il serait possible que cette évolution parvint à un succès déplorable. Ce serait alors au pays souverain, à aviser. C'est pour cela que les hommes d'ordre dans les départements ne sauraient veiller avec trop de persistance afin d'être prêts à tout événement, car, cette opiniâtreté d'un parti anti-national à vouloir prolonger son existence parlementaire malgré la nation, peut amener de graves et sérieuses complications. Il faut dire vrai, le parti de la démagogie, la République démocratique et sociale, compte sur ce fait comme sur sa plus chère espérance d'avenir.

Il n'est plus question de modifications ministérielles. On avait annoncé la rentrée possible de M. Léon de Malleville au ministère de l'intérieur; c'est un bruit sans réalité. Quant au voyage de M. de Falloux, il est tout personnel. M. de Falloux est trop utile dans le gouvernement, par sa position, son intelligence élevée, sa fermeté et ses relations, pour qu'on pense à le remplacer. Dans tous les cas il ne pourrait y avoir de mouvement dans le cabinet avant le vote définitif de la proposition sur la dissolution, mais encore une fois le maintien de ce qui est à toutes les chances de probabilité.

On remarque que depuis deux jours M. Marrast ne préside plus l'Assemblée nationale.

Un représentant disait à ce sujet, en faisant allusion au scrutin qui aura lieu mercredi prochain pour la nomination du président : « M. Marrast se déshabituait du fauteuil. »

On lit dans l'*Hermine* de Nantes du 9 février : La garde nationale de Nantes vient de voter à M. le maréchal Bugeaud une adresse ainsi conçue :

Nantes, 8 février 1849.

« Monsieur le maréchal,

« Les nobles paroles si pleines d'énergie et de vrai patriotisme que vous avez prononcées à Bourges, ont retenti dans toute la France; elles ne pouvaient manquer de trouver un écho sympathique dans nos cœurs bretons.

« Les officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale de Nantes, vous en adressent leurs remerciements.

« En juin, notre milice citoyenne courut aux armes pour la défense de l'ordre social si violemment menacé dans la capitale.

« Fasse le ciel que d'aussi tristes jours ne se reproduisent plus! mais si par malheur l'anarchie relevait son drapeau rouge du sang de nos frères, comptez sur elle comme elle compte sur vous, Maréchal; elle saura noblement répondre à votre premier appel.

« Veuillez bien agréer, etc. »

Les Montagnards se reprennent à espérer. Ils comptent ressaisir leurs avantages sur le vote de l'amendement Duplan et Péan; mais nous ne sommes pas de ceux qui craignent ce dernier combat de nos adversaires aux abois. D'abord, MM. Duplan et Péan n'ont jamais été sympathiques à la majorité. Se sont des noms sur lesquels est écrit le mot rejet; d'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'elle a été la marche de l'opinion de l'Assemblée dans cette affaire Rateau. La prise en considération n'a été obtenue qu'à grande peine et à une majorité de deux ou trois voix. Le dernier vote, qui a couronné la seconde lecture, a donné à la proposition 494 voix contre 337. Nous ne craignons pas d'affirmer que la majorité sera encore plus forte que la dernière fois.

Les journaux arrivés hier d'Italie ne contiennent aucun fait nouveau. Livourne et Florence sont tranquilles. Il n'y a pas eu de désordre à déplorer dans ces deux villes, qui sont néanmoins en proie à une assez vive agitation. C'est par erreur qu'on a annoncé que M. Mazzini faisait partie du gouvernement provisoire de Toscane. On a confondu ce nom avec celui de M. Mazzoni. Il paraît même que M. Mazzini n'est pas seulement allé à Florence, et qu'il n'aura quitté Livourne que pour se rendre à Rome. On sait qu'il a été nommé, avec M. La Cecilia, député de la Toscane à la constituante romaine. Au départ du courrier, il n'était arrivé encore aucun renseignement sur la direction qu'a prise le grand-duc Léopold.

Chronique parisienne.

Les gouvernements de France et d'Angleterre viennent, dit-on, de présenter en commun une note au cabinet de Rio-Janeiro pour se plaindre de la manière dont la traite des noirs se fait en ce moment sur les côtes du Brésil. Vous verrez que la République reprendra aussi la politique de M. Guizot, sur le droit de visite, qui fut si fatale à ce ministre.

— Il paraît que M. Emmanuel Arago, ambassadeur de la République française à Berlin, ne compte pas rentrer dans la carrière diplomatique qui lui a pourtant valu, entre autres choses, le grand aigle rouge de Prusse. M. Emmanuel Arago vient de se faire réinscrire sur le tableau des avocats près la cour d'appel de Paris.

— M. Mastao, neveu de M. Gioberti, président du conseil des ministres du roi de Sardaigne, vient d'arriver à Paris en qualité d'attaché de la légation sarde. M. Mastao est, dit-on, un jeune homme très-distingué, et qui jouit de toute la confiance de son oncle.

— Nous apprenons à l'instant que le jury a rendu, le 9, son verdict dans l'affaire du journal de *Maine-et-Loire*, prévenu d'avoir attaqué les institutions républicaines. Après quelques minutes de délibérations, cette feuille a été acquittée à l'UNANIMITÉ.

— On annonce que le gouvernement sarde vient d'envoyer à Paris M. Magnetto, ancien consul général, afin de traiter avec le gouvernement français d'une nouvelle convention postale pour l'accélération de la correspondance avec l'Italie. Il s'agit d'apporter à l'état actuel quelques améliorations. Le courrier, partant de Paris à six heures du soir le 1er du mois, arrive à Lyon le 3, à quatre heures du matin. Ce n'est ensuite qu'à dix heures que les lettres sont remises à un petit courrier qui les transporte à Chambéry où elles arrivent à dix heures du soir. De cette dernière ville, elles partent à minuit

et n'arrivent à Turin que vingt-quatre heures après, vers minuit, fin du quatrième jour, et ne sont distribuées que le cinquième, à huit heures du matin, quatre-vingt-six heures après avoir quitté Paris. Ainsi, dans cette organisation, les lettres, depuis leur départ de Paris jusqu'à leur distribution, restent stationnaires six heures à Lyon, deux à Chambéry et huit à Turin; total, seize heures.

Le gouvernement sarde voudrait avoir une correspondance plus active et obtenir vingt-quatre heures d'accélération. M. Magnetto a présenté à cet effet plusieurs systèmes. Un d'eux, modifié par l'administration française, ferait arriver les lettres à Turin en soixante-six heures, et abrègerait ce parcours d'environ dix-neuf heures. Cette administration se chargerait, en divisant les dépêches à Maçon, de les rendre de Paris à Belley en quarante heures, à partir du mois d'avril prochain.

Par des conventions qui sont sur le point d'être arrêtées définitivement, elles seraient transmises de Belley à Chambéry en quatre heures, et de Chambéry à Turin au bout de vingt-une heures.

Lorsque le chemin de fer de Paris à Tonnerre sera livré à la circulation, on aura quatre heures d'avance de plus.

Le résultat de cet arrangement permettrait de distribuer les lettres à Turin le quatrième jour vers midi. Cette accélération progressive s'étendant dans tout le reste de l'Italie, procurerait de grands avantages au commerce et aux relations sociales.

Hier, la division Neumayer, forte de 36 à 38 mille hommes, et faisant partie de l'armée de Paris, a été passée en revue par le général en chef, le général Changarnier. A onze heures, les 52 bataillons d'infanterie étaient rangés, au Champ-de-Mars, sur dix lignes parallèles. L'artillerie, composée de 4 batteries, était formée en potence sur la droite des lignes, et parallèlement au quai d'Iéna. La journée était magnifique, la tenue des troupes excellente, leur attitude militaire parfaite.

Après avoir passé devant le front des régiments, le général en chef est allé se placer au pied des talus, du côté de Grenelle, et le défilé a commencé. Il a duré deux heures.

A deux heures et quart, le général Changarnier, suivi de son nombreux état-major, s'est rendu à l'avenue de Neuilly, où la 2e légion de la banlieue avait été convoquée pour reconnaître son nouveau colonel, M. Napoléon Bonaparte. Cette cérémonie s'est accomplie au milieu d'un concours immense de population, qui saluait et le commandant en chef de la garde nationale, et le nouveau colonel, de ses acclamations répétées.

Après le défilé de la 2e légion, le général en chef est rentré aux Tuileries. Partout, sur son passage, la foule nombreuse des promeneurs l'a accueilli avec les témoignages empressés de sa respectueuse sympathie.

—Le *Moniteur* publie un rapport de M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, à la suite duquel se trouvent deux arrêtés de M. le président de la République.

Le premier de ces arrêtés porte ce qui suit : « Le bataillon d'infanterie de la garde nationale de Cette (département de l'Hérault), est dissous. »

Le second porte ce qui suit : « M. Mercier, maire de la ville de Cette, département de l'Hérault, est révoqué de ses fonctions. »

Le président de la République arrête : « M. Buffet, ministre de l'agriculture et du commerce, est chargé par intérim des fonctions de ministre de l'instruction publique pendant l'absence de M. de Falloux. »

— Les hommes sont et seront toujours les mêmes. Guéris d'une illusion, ils courent après une autre, et s'y laissent prendre.

On dit que plusieurs malheureux ouvriers, séduits par les ronflantes annonces du citoyen Proudhon, se sont empressés d'aller porter leur argent à la Banque du peuple. Hélas! hélas! n'ont-ils donc pas entendu parler des affreuses déceptions icariennes, tristes fruits des fallacieuses promesses du trop fameux Cabet?

— Hier, M. le président de la haute-cour de justice s'est rendu au donjon de Vincennes pour procéder à l'interrogatoire de Blanqui. Comme Barbès, Blanqui proteste contre la compétence du tribunal supérieur, et réclame la justice ordinaire du pays. Il paraît décidément que ces détenus de Vincennes se préparent à poser héroïquement devant la France et devant l'Europe. C'est quelque chose de curieux, d'incroyable, que les illusions de ces pauvres insensés,

à qui leur intelligence obscurcie et faussée, a ôté la conscience de la moralité de leurs actes. On dit que M. de Lamartine est appelé comme témoin dans cette fameuse affaire du 15 mai. On ajoute qu'il doit descendre à Bourges chez un des conseillers de la cour d'appel, son compatriote, qui lui a offert une cordiale hospitalité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 février 1849. — Présidence de M. MARRAST.

A une heure et demie la séance est ouverte. Parmi les projets qui nous sont distribués, nous remarquons celui-ci de M. Auguste Portalis :

« L'Assemblée nationale voulant conserver la mémoire des fondateurs de la République française et des généreux citoyens qui ont concouru en février 1848 à son établissement définitif et solennel, et voulant aussi honorer le souvenir des Français qui ont combattu pour la liberté et l'ordre dans la République, décrète :

Art. 1er. Les journées des 24 et 25 février de chaque année seront désormais jours fériés et considérés comme fêtes nationales.

Art. 2. Un crédit de 500,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour que cette somme soit employée à la célébration populaire du premier anniversaire de février 1848, tant à Paris que dans les départements.

Art. 3. Une commission de quinze membres choisie par les bureaux de l'Assemblée nationale s'entendra avec le président de la République et le ministre de l'intérieur pour donner à cette solennité toute la splendeur convenable dans la capitale de la France. »

Dépôt de plusieurs pétitions pour et contre la dissolution de l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'organisation judiciaire.

L'Assemblée a voté, dans sa séance de samedi, l'art. 8 qui est ainsi conçu :

« Les arrêts des cours d'appels dans les matières civiles continueront d'être rendus par sept conseillers au moins. »

M. Baze propose à cet article un paragraphe additionnel qui est ainsi conçu :

« Les arrêts sur les mises en accusation seront rendus par cinq conseillers au moins. »

La commission adhère. Ce paragraphe est adopté.

M. Dupont de Bussac demande la parole pour une motion d'ordre. Il demande que toutes les propositions relatives à la création de banques départementales de système de crédit foncier soient renvoyées à la commission qui a été nommée pour examiner la proposition de M. Martin relative à la création de banques départementales. (Accepté.)

Art. 9. Les cours d'appel seront composées ainsi qu'il suit : 1° Paris, un premier président, cinq présidents de chambre, 38 conseillers, un procureur-général, cinq avocats-général, onze substituts.

M. Gaslonde propose de rétablir 6 présidents de chambre.

M. Baroche propose à son tour de laisser subsister 60 conseillers.

M. Boudet vient présenter de courtes observations au nom de la commission, après lesquelles il annonce que la commission adhère à un amendement qui dit qu'il y aura autant de présidents qu'il y a de chambres; mais aussi la commission demande la réduction d'un conseiller pour chaque cour.

M. Maurat-Ballange pense que l'on devrait se tenir au projet primitif.

M. BAROCHE : La cour d'appel de Paris, comme M. Boudet vous l'a dit, n'a pas moins de 51 tribunaux dans son ressort dont elle reçoit les arrêts.

Le 1er président a donc besoin d'être toujours au courant de ce nombreux personnel. De plus, la cour d'appel de Paris comprend 4 chambres civiles auxquelles il doit distribuer les affaires. Il est donc impossible que M. le 1er président dirige toutes les audiences de la chambre qu'il préside habituellement.

M. Des Essarts a présenté l'amendement suivant :

Les cours d'appel seront composées ainsi qu'il suit : Dans chaque cour d'appel il y aura un 1er président et autant de présidents qu'il y aura de chambres.

La commission adhère à cet amendement, sauf la réduction d'un conseiller par chaque cour.

Cet amendement est adopté.

La commission, par suite de l'adoption de l'amendement ci-dessus, réduit le nombre des conseillers à 57.

M. Baroche propose de maintenir ce nombre à 60.

Cet amendement de M. Baroche est rejeté.

M. Baze propose 58, chiffre primitif de la commission, qui est rejeté.

Le chiffre de 57, présenté par la commission, est mis aux voix et adopté.

Rennes : Un 1er président;
5 présidents;
27 conseillers;
1 procureur-général;
5 avocats-général;
5 substituts.

M. Dubodan propose un amendement ainsi conçu : Rennes : Un 1er président;
4 présidents;

50 conseillers;
1 procureur-général;
4 avocats-général;
5 substituts.

M. DUBODAN : Les réductions qu'on vous demande seront-elles profitables aux justiciables? Seront-elles même profitables au trésor? J'en doute et je crois qu'elles nuiront à l'avenir de la magistrature. Je ne veux pas jouer sur les mots; mais je dirai que rien de ce qui est dans le projet ne ressemble à une organisation. Elle abat quelque chose sans rien édifier de nouveau.

M. Boudet combat l'amendement.

La cour de Rennes était composée de 40 magistrats et de 5 chambres civiles. Nous nous sommes assurés pour la statistique que cette cour jugeait moins d'affaires que 9 autres cours n'ayant que 2 chambres. Cette considération nous a décidé à réduire à 30 le nombre des magistrats.

M. JOUX : L'honorable M. Boudet se trompe; la cour d'appel de Rennes se compose de 50 magistrats et de cinq chambres que la commission réduit à trois. Or, je le dis en conscience, si cette réduction était adoptée, la justice deviendrait matériellement impossible. J'ai plaidé devant cette cour et suis certain de ce que je dis.

M. Boudet insiste pour le rejet de l'amendement, qui est prononcé et le paragraphe de la commission, relatif à la cour de Rennes, adopté.

5° Bordeaux, Lyon, Rouen, Toulouse, Caen et Riom:

Un 1er président;
5 présidents;
25 conseillers;
1 procureur général;
5 avocats généraux;
2 substituts.

M. Des Essarts propose de porter le chiffre des conseillers à 24. (Adopté.)

Le paragraphe 5 de la commission est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : MM. St. Romme, Bertholon, Alphons-Blanc, Cholat, Clément, Crépu, Durand, Savoyat, Farconet, Froussard, Marion, Renaud, Repelin, Roujat et Tranchand proposent de placer la cour d'appel de Grenoble dans la 5° classe qui vient d'être votée et qui comprend les cours de Bordeaux, Lyon, Rouen, Toulouse, Caen et Riom.

M. St. Romme développe son amendement qui est rejeté.

Paragraphe 4 : 4° Grenoble, Montpellier, Nîmes.

La commission propose d'y ajouter Douai et Poitiers.

Un 1er président;
2 présidents;
17 conseillers;
1 procureur général;
2 avocats généraux;
2 substituts.

M. Charamaule propose de porter le nombre des conseillers à 20 pour Montpellier en se fondant sur ce que la cour de Montpellier rend plus d'arrêts que Toulouse, Bordeaux, Lyon et même Rouen, car ses arrêts s'élèvent annuellement à 559. (Aux voix! aux voix!) On objecte que parmi ces arrêts il y en a 100 en matière électorale. Mais est-ce qu'il n'en est pas de même dans les autres cours? (Aux voix! aux voix!) Qui ne sait, d'ailleurs, que les contestations électorales sont souvent fort difficiles? (Aux voix! aux voix!)

L'amendement est rejeté.

M. Demians et 20 de ses collègues proposent de porter à 20 le nombre des conseillers à la cour d'appel de Nîmes. (Rejeté.)

M. A. Thouret propose pour la cour de Douai :

Un 1er président;
5 présidents;
22 conseillers;
1 procureur général;
3 avocats généraux;
3 substituts.

La commission avait proposé de comprendre dans la 4° classe Poitiers et Douai.

L'Assemblée, consultée pour Poitiers, décide qu'il ne sera pas compris dans la 4° classe.

M. SÉNARD : Ce n'est pas dans un intérêt local que je parle, c'est au nom de la commission et nous insistons dans l'intérêt de la justice pour que la cour de Douai soit maintenue ou plutôt élevée à la 4° classe. Quant à la cour de Poitiers, si nous avons pu prévoir le vote, M. le rapporteur se serait efforcé d'éclairer l'Assemblée, et, lors de la révision, nous n'hésiterions pas à faire une nouvelle proposition pour Poitiers.

M. Charamaule pense que la cour de Douai doit demeurer dans la 5° classe, où elle n'occupait que la 5° place.

La cour de Douai n'est pas admise dans la 4° classe, où ne seront comprises que les cours d'appel de Grenoble, Montpellier et Nîmes.

Le § 4 de la commission est adopté.

§ 5. — 1 premier président;
2 présidents;
15 conseillers;
1 procureur-général;
2 avocats-général;
1 substitut.

M. Huré propose 2 substituts.

Cet amendement est soutenu par M. Baze et combattu par M. Sénard. Il est rejeté après une épreuve douteuse.

Le § 5, comprenant les cours de Poitiers, Douai, Agen, Aix, Amiens, Angers, Bastia, Bezançon, Bourges, Colmar, Dijon, Limoges, Metz, Nancy, Orléans et Pau, est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 9.

Art. 10. Le titre de premier avocat-général est supprimé, excepté à Paris, où il est conféré par le pouvoir exécutif à l'un des avocats-généraux de la cour de cassation et de la cour d'appel. Dans les autres cours, le procureur-général déléguera spécialement celui des avocats-généraux qui le remplacera en cas d'empêchement ou d'absence. A défaut de délégation, il est remplacé par l'avocat-général le plus ancien.

M. Paul Rabuan propose l'amendement suivant :

Art. 10. Le plus ancien des avocats-généraux prend, dans chaque cour, le titre de premier avocat-général.

M. Paul Rabuan développe son amendement, qui est combattu par M. Boudet, au nom de la commission.

M. Bouhier de l'Ecluze monte à la tribune et défend l'amendement présenté par M. Rabuan.

La séance continue.

Nouvelles de Lyon.

C'est aujourd'hui que vient en police correctionnelle l'affaire de M. le maréchal Bugeaud contre le *Peuple Souverain*. Les abords du Palais-de-Justice sont couverts d'une foule nombreuse qui attend impatientement le résultat de l'audience.

Nous le ferons connaître demain.

— La *Gazette de Lyon* affirme que sur les trente-six jurés appelés par le sort à siéger aux assises prochaines du Rhône, en vertu de la nouvelle loi de la Constituante, dix-sept ne savent pas lire!...

— Les propriétaires de la partie de Vaise qui avoisine Rochemadon, seront bientôt obligés de céder, moyennant une indemnité, les portions de leurs propriétés nécessaires au chemin de fer. Le gouvernement fera exécuter les travaux par adjudication accordée de préférence aux associations ouvrières en les dispensant de pourvoir au cautionnement exigé de l'entrepreneur par les conditions du cahier des charges.

— Avant-hier, un commencement d'incendie, qui s'était manifesté dans la rue Bellecordière, a été promptement éteint grâce aux secours des pompiers de la Préfecture qui sont arrivés en grande hâte sur le lieu du sinistre.

— Par arrêté du président de la République, en date du 6 février, ont été nommés suppléants du juge de paix du canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, MM. Simonnet (Gaspard-Antoine) et de Bornes (Emmanuel-Eugène-Edouard), licenciés en droit, notaires, en remplacement de MM. Henry et Lagay, démissionnaires.

— Voici comment ont voté les représentants du Rhône, au scrutin de division, sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une troisième délibération sur la proposition relative à la convocation de l'Assemblée législative.

Absent par congé : — M. Laforest.

Pour : — MM. Auberthier, Chanay, Ferrouillat, Gourd, Julien Lacroix, de Mortemart, Mouraud, Paullian, Rivet.

Contre : — MM. Benoit, Doure, Greppo, Pelletier.

— Ces jours derniers, à Ecully, deux jeunes officiers se poursuivaient dans une prairie, l'un d'eux tomba; l'autre fut précipité par l'élan de sa course contre une grille de fer : le choc lui fit une large blessure à la tête. Il fut emporté chez lui sans connaissance. Les soins dont il est l'objet lui assurent une prompte guérison.

Cet accident imprévu troubla la fête à laquelle ces deux jeunes officiers étaient conviés.

— Le 7 du courant, une jeune dame de Marseille se présenta à l'embarcadere d'Avignon. La voyageuse était accompagnée d'une bonne qui portait dans ses bras un fort bel enfant de cinq mois. Dans tout pays du monde, un enfant porté aux bras est considéré comme un léger supplément de bagage, qui ne comporte aucun surcroît de frais de transport. Tel n'est point, à ce qu'il paraît, l'usage adopté par les commis du chemin de fer d'Avignon, car la voyageuse n'ayant demandé que deux places, on lui fit remarquer qu'à moins d'un troisième billet, elle n'obtiendrait point la faculté d'introduire dans la voiture son jeune compagnon de route.

Alors, sur la réponse que l'enfant à la mamelle était partout affranchi de la taxe, on exigea que cette qualité de nourrisson fût démontrée devant témoins par l'allaitement du tendre bambin. Force fut donc à la nourrice de faire cette exhibition si vivement sollicitée par un personnage de Molière. Nous le demandons, n'est-ce pas un fait qui accuse une sévérité par trop excessive pour ne pas la qualifier autrement?

Voici quel a été le mouvement des cotons au Havre pendant les mois de janvier des années

	1849	1848	1847
Arrivages,	27,335 b.	24,722 b.	26,338 b.
Débouchés,	26,752 b.	30,293 b.	23,097 b.
Stock au 31 jan.	20,502 b.	36,042 b.	28,727 b.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE. — VIENNE, 5 février. — On ne cesse de commettre des attentats sur les soldats de la garnison.

La nuit dernière encore on a tiré sur un grenadier qui est tombé mort aussitôt.

On a arrêté hier, dans le théâtre, pendant la représentation, deux individus qui avaient prononcé des discours incendiaires.

On fait dans tous les faubourgs des perquisitions domiciliaires pour découvrir des armes et l'on visite les armoires et jusqu'aux lits.

Le ministère est fermement résolu à mettre en accusation plusieurs membres de la diète, et l'on assure que l'instruction préparatoire est déjà terminée. La voix publique nomme M. Sierakowski, M. Scherzer et M. Violand.

On doute cependant que la diète donne son assentiment à des poursuites contre ces députés avant la fin de sa session.

HOLSTEIN, Kiel, 5 février. — Hier une résolution a été adoptée dans une réunion d'amis du pays, portant que l'Assemblée ne laisserait pas détacher les duchés de la fédération allemande. Une adresse en ce sens a été votée à l'Assemblée nationale.

Lord Palmerston a reconnu le pavillon de Schleswig-Holstein.

DANEMARCK. — COPENHAGUE, 4 février. — Le gouvernement publiera prochainement une proclamation aux Schieswicois, qui est, dit-on, conçue en termes belliqueux. On leur annoncera qu'à l'expiration de l'armistice la guerre recommencera, à moins qu'une paix honorable ne soit conclue.

FRANCFORT, 8 février. — M. de Wurth est arrivé hier avec la réponse du gouvernement autrichien à la discussion concernant le chef de l'empire.

On dit que le gouvernement autrichien insiste sur le principe de la concentration comme condition sine qua non.

Nouvelles diverses.

La justice s'est transportée ces jours derniers dans l'arrondissement d'Avanches pour informer sur les circonstances relatives à l'assassinat d'un nommé Daligaut, demeurant dans le département de la Mayenne.

Ce crime remonterait au 1^{er} mai 1848. Daligaut était créancier sur le nommé R..., d'une rente viagère de 400 fr. Le débiteur, harcelé à chaque échéance par son créancier, l'aurait attiré dans une maison écartée à lui appartenant et l'y aurait assassiné, en lui tirant dans la tête deux coups de pistolet et en l'achevant à coups de barre de fer.

Il l'aurait ensuite enterré dans sa maison, et rien n'a pu faire soupçonner le meurtre commis sur cet étranger. Un témoin oculaire, dont la vie aurait été menacée par l'assassin, se serait décidé à faire des révélations si claires, si positives, que tout s'est vérifié de point en point. Le cadavre a été retrouvé au lieu indiqué. Le prévenu est arrêté.

R... nie opiniâtrément son crime. Ce drame horrible doit se dérouler à la prochaine session des assises de l'Orne.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen*, 10 février :

Avant-hier, à quatre heures du soir, la police a fait une descente dans la forêt Verte pour chercher un enfant dont la fille Zoé Le noir était accouchée dans la nuit du 15 au 16 janvier, et qu'elle était accusée d'avoir fait disparaître.

La mère de cette jeune fille, qui, à ce qu'il paraît, a rempli elle-même les fonctions de sage-femme auprès d'elle, a été arrêtée, ainsi que la mère de l'enfant, âgée de dix-huit ans. La sœur aînée, Rosalie Lenoir, Lefrançois, ouvrier bûcheron, que l'on désigne comme le père de l'enfant, sont sous la main de la justice depuis le 5 février seulement.

Il paraît résulter des déclarations de la mère et de la fille aînée, que l'enfant, qui est une fille, a été, le 17 janvier, à l'insu de la fille Zoé et à l'instigation de Lefrançois, jetée dans un puits abandonné, situé dans la forêt Verte, aux Barrettes.

La femme Lenoir a été, à ce qu'il paraît, prise d'une grave indisposition au moment du départ de Bicêtre; force a été de n'emmenner que la fille aînée, qui, rendue

sur les lieux, a eu beaucoup de peine à indiquer la place du puits abandonné, enfin on l'a découvert; environné de ronces, de poussées de jeunes plantes et d'un large fossé creusé pour empêcher qu'on en approche, ce puits est généralement considéré comme étant pour ainsi dire sans fond.

C'était dans cet abîme, qu'après l'avoir enveloppé dans une vieille camisole brune, appartenant à la famille Lenoir, et qui avait servi à faire le deuil du père, on avait jeté cette innocente créature.

Après cette déclaration, on commença les préparatifs pour descendre dans le puits: un intrépide plongeur, amené de Rouen (on craignait qu'il n'y eût de l'eau dans le puits), attaché à une corde, se laisse glisser dans ce trou, mais, arrivé à peine à dix mètres de profondeur, il trouva un espèce de plancher formé par des arbres jetés en travers du puits, des bourrées entassées par dessus et de la terre éboulée; sur ce plancher, ignoré des meurtriers de l'enfant, le plongeur, muni d'une lanterne, trouva le cadavre de la petite fille et la camisole, dont en tombant il s'était échappé.

Promptement hissés de ce tombeau, la camisole et le cadavre, déjà en putréfaction, furent reconnus par la fille Rosalie, qui fondait en larmes.

Le plongeur fut à son tour retiré sain et sauf de cette espèce de marnière.

On emprunta le tablier d'une femme du pays, dans lequel on renferma les restes de la petite victime, et le lugubre cortège se mit en marche, précédé d'un falot, pour rejoindre les voitures qui l'attendaient à deux lieues delà, à l'entrée du hameau de la Bretèque.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

14 FÉVRIER 1849.

Nombre de ballots entrés à la Condition : 113. — Soies ouvrées : 101. — Grèges : 14. — Dernier numéro placé : 1011.

BOURSE DE PARIS. — 12 février 1849.

5 0/0 au comptant, 48 fr.	Quatre Canaux, 950
5 0/0 » 79 40	5 0/0 Belge 1842, 90
5 0/0 fin courant, 48 10	Banque belge, »
5 0/0 » 79 55	Actif espagnol, »
Banque de France, 1,800	Emprunt romain, »
Obligations de la ville, »	Piémont, 875

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain.	Montereau 120
Versailles, r. dr. 135	Paris à Lyon 5
Idem. r. g. 141 25	Paris à Strasbourg 541 2
Paris à Orléans. 735	Amiens-Boulogne. 5
Paris à Rouen 468 75	Tours à Nantes. 518 7
Rouen au Havre. 235 75	Dieppe.
Avignon-Marseille. 177 50	Bordeaux à Teste.
Bâle. 88 75	Lyon à Avignon
Vierzon 280	Centre
Orléans-Bord 405	Paris à Sceaux
Le Nord. 415 75	Sceaux

A LOUER DE SUITE

Une Tannerie

A Sainte-Foy-lès-Lyon, sur le bord de la Saône, aux portes de Lyon.

Cette tannerie se compose de soixante-sept fosses, cinquante-huit cuves et plusieurs vases à recevoir les eaux; tous les avantages que l'on peut désirer pour les travaux se trouvent réunis dans ce local, les eaux sortant d'une source d'eau vive, se répandent d'elles-mêmes par le moyen de conduits dans tous les vases et dans le travail dit de rivière. On trouvera en outre les greniers nécessaires pour recevoir les écorces; un logement bourgeois composé de cinq pièces ayant vue sur le quai.

Cette tannerie pourrait se diviser au besoin.

S'adresser, pour les locations, à M^{me} veuve RENARD, demeurant dans ladite tannerie.

Guérison

prompte et sans mercure, des maladies

TANT ANCIENNES QUE NOUVELLES.

Le Rhumatisme, la Goutte et toutes les maladies de peau se dissipent en peu de jours, par un système dépuratif tout végétal. — S'adresser en confiance à la pharmacie, rue de Puzy, n. 6.

A. WEINEL, Garant.

CHANOINE, Imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité